

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

Le 12 septembre 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 septembre 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Isabelle LEROY à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Antoine MOULY à Madame Roselyne DURAND.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MONSIEUR ROGER MASSÉ SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ

"Cette rentrée scolaire s'est bien déroulée. Je vais vous donner quelques chiffres pour commencer.

Dans les écoles communales, les effectifs enregistrés au 7 septembre (ils sont susceptibles d'être à nouveau modifiés dans les semaines qui viennent), s'élèvent à :

- 2 162 élèves en élémentaire (pour comparaison, il y en avait 2 099 pour l'année précédente),

- 1 523 en maternelle (l'an dernier, il y en avait 1 526).

Ce qui signifie donc une poussée assez sensible, tant en maternelle qu'en primaire, en dépit des chiffres, puisqu'en maternelle comme vous le savez cette année, il y a eu l'effet des décisions de l'Inspection Académique de progressivement réduire le nombre d'enfants de moins de 3 ans admis en petite section de maternelle.

Cependant, les chiffres ne sont pas définitifs, il y a eu des pré-inscriptions et des radiations qui sont vraisemblablement encore en cours dans des écoles.

Par ailleurs les inscriptions en pré-petite section peuvent encore avoir lieu dans les semaines qui viennent dans les écoles d'éducation prioritaire où il y a encore de la place.

Alors, en face de ces chiffres d'inscriptions, quelles sont les classes qui ont été fermées ou ouvertes ? Quand on dit qu'on ferme une classe ou qu'on ouvre une classe, en réalité c'est un poste que l'on crée ou que l'on supprime.

Donc, il y a eu :

- un retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Brontë,

- un retrait d'emploi d'enseignant à l'école élémentaire Molière.

Mais en échange, il y a eu :

- implantation d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Molière,

- implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire La Bruyère.

Pour ce qui est des écoles privées, voici les effectifs qui nous ont été communiqués :

- 1 187 élèves en élémentaire,

- 600 en maternelle,

soit au total 1 787, c'est-à-dire là encore une progression puisqu'ils n'étaient l'an dernier à la même date que 1 764, progression qui est sensible particulièrement en élémentaire."

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire intervient au sujet de l'intercommunalité en évoquant les différentes étapes qui ont jalonné la construction de la Communauté d'Agglomération du Choletais depuis 2001.

Il rappelle les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les travaux de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notamment la décision, du rapporteur et du Préfet, de retirer le projet d'entrée de Bégrolles en Mauges au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en dépit du vote à l'unanimité du Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges. Il considère cette position contraire à la démocratie : *"sur cette question, nous serons excessivement fermes pour que la volonté, encore une fois souveraine, d'une commune soit respectée par les différentes instances de l'État"*.

Il réfute également l'argument du Président du Syndicat Mixte des Mauges selon lequel Bégrolles en Mauges ne pourrait pas rejoindre la Communauté d'Agglomération du fait que le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays des Mauges est en cours d'élaboration, alors que, dans le même temps, la Communauté du Bocage, qui relève du même SCOT, pourrait avoir l'autorisation de rejoindre la Communauté d'Agglomération. Lors de la CDCI, le Préfet n'a pas apporté de réponse à cette interrogation.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

1.2 - ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2012-2015) - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour leurs marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives, désignant la Ville comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution de ces marchés. Ces derniers seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, reconductible expressément trois fois, selon les engagements financiers suivants pour la Ville :

	Montant minimum annuel		Montant maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Fournitures de bureau pour les services	24 500 €	29 302 €	98 000 €	117 208 €
Fournitures spécifiques pour les écoles	20 000 €	23 920 €	80 000 €	95 680 €

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE PAR LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de créer un service commun de Direction Générale entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet.

Article 2 - d'approuver la convention par laquelle le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint et le Directeur Général des Services Techniques de la Ville sont mis à disposition de ce service commun, à compter du 1^{er} octobre 2011, à temps égal, convention qui prévoit notamment les modalités de remboursement des frais liés à cette mise à disposition.

Article 3 - d'approuver la convention par laquelle les Directeurs Généraux Adjointes de la CAC sont mis à disposition de ce service commun, à compter du 1^{er} octobre 2011, à temps égal, convention qui prévoit notamment les modalités de remboursement des frais liés à cette mise à disposition.

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'amender le document relatif au régime indemnitaire joint à la délibération du 13 septembre 2010 sus-visée conformément aux tableaux annexés pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Cf. annexe 2.2

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT - PRIX LITTERATURE JEUNESSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le recrutement d'un intervenant pour assurer une journée d'initiation à la tenue d'ateliers d'écriture, auprès des professeurs de lettres et des documentalistes de la Ville de Cholet.

Article 2 - de fixer la rémunération de cette vacation à 370 euros brut (toutes charges incluses).

Article 3 - d'inscrire les dépenses au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - TROP PERCU SUR REMUNERATION - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder, à titre exceptionnel, à un agent contractuel recruté du 30 septembre 2010 au 31 octobre 2010, la remise gracieuse de la créance de 165,84 €, due au titre du versement à tort d'une rémunération pendant sa période de congé maladie, au regard de sa situation personnelle et financière.

3.2 - LE VERGER - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU BOIS REGNIER PAR MESSIEURS BADER ET BARDOS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par Messieurs BADER et BARDOS, au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section CW n ° 396 d'une superficie de 4 699 m², correspondant aux espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs ainsi qu'aux voiries dénommées Rue Jean Genet et Square Samuel Beckett, situés dans le lotissement "Les Résidences du Bois Régnier", étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Cf. annexe 3.2

3.3 - RUE HELENE BOUCHER - ACQUISITION D'UNE PARCELLE FRAPPEE D'ALIGNEMENT APPARTENANT A LA SARL SAFRAN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CN n°67 frappée d'alignement en bordure de la rue Hélène Boucher, et appartenant en indivision aux anciens associés de la SARL SAFRAN, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2- de classer ladite parcelle dans le domaine public routier communal.

Article 3- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

Cf. annexe 3.3

3.4 - ILOT PLACE TRAVOT - AGREMENT DE LA SOCIETE ARNOULD EN TANT QUE SOUS-LOCATAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver en tant que bailleur, la sous-location, par la société H2R à la société ARNOULD, d'un local commercial d'une surface de 135 m², en cours d'aménagement, dédié à l'activité commerciale de Loisirs-Culture, située place Travot.

Article 2 - d'approuver les termes du bail de sous-location en date du 26 mai 2011 et de l'avenant n°1 audit bail.

3.5 - 7 RUE TOURNERIT - CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE FOYER NOTRE DAME ET DES DROITS SUR LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la cession à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), des droits que la Ville détient sur le bail emphytéotique notamment les droits de propriété qu'elle a acquis sur le bâtiment, ainsi que le terrain accueillant la résidence "Foyer Notre Dame", cadastré section AH n°417, d'une superficie de 4 773 m² et situé 7 rue Tournerit, étant précisé que les frais d'acte afférents seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 - de prévoir dans l'acte de cession, la rétrocession gratuite du bâtiment et du terrain à la Ville, dès lors que ce site ne serait plus affecté à la compétence "Interventions à destination des personnes âgées", étant précisé que les frais d'actes afférents seraient supportés par la CAC.

Article 3 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

Cf. annexe 3.5

3.6 - PORT DE RIBOU - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet d'établissement d'une ligne électrique au port de Ribou, la création de servitude de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à titre gratuit, pour le passage d'un câble basse tension ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), et de présence de deux coffrets sur les parcelles cadastrées section ET n° 26, 27 et 29, situées au bord du lac de Ribou, dans les conditions suivantes :

- des arbres et de la végétation étant présents sur les emprises, il convient les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation,
- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins d'ERDF une fois les travaux terminés,

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude correspondante à intervenir avec ERDF.

Cf. annexe 3.6

3.7 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2010, des délégataires de service public suivants : l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre, le Comité Animation Enfance et la société Assistance Auto Dépannage Service.

3.8 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SODEMEL - EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte du rapport d'activité 2010 de la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL).

3.9 - FOURRIERE ANIMALE - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder à titre exceptionnel, la remise gracieuse de la créance de 105,60 € due au titre des frais de mise en fourrière d'un animal, au regard de la situation financière de son propriétaire.

3.10 - 27-29 RUE DES VIEUX GRENIERS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE PRESENCE D'UNE COMMANDE D'UN PORTAIL AUTOMATIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée section AC n°534, désignée comme fonds dominant, située 27-29 rue des Vieux Greniers et appartenant à la société SAS SBV, sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section AC n°553, 556 et 557, affectées à l'usage direct du public et désignées comme fonds servants, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de la société SAS SBV.

Article 2 - d'approuver la constitution d'une servitude de présence de la commande du portail automatique du sous-sol du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°534, désignée comme fonds dominant, située 27-29 rue des Vieux Greniers et appartenant à la société SAS SBV, sur la parcelle cadastrée section AC n°553, affectée à l'usage direct du public et désignée comme fonds servant, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive de la société SAS SBV.

Cf. annexe 3.10

3.11 - ASSISTANCE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale pour leur marché relatif à l'assistance et au suivi de leurs contrats d'assurances, désignant la Ville comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution de ce marché. Ce dernier sera conclu, en 2012, pour une durée de cinq années et pour un engagement financier maximum de 41 806 € HT (50 000 € TTC).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.12 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2012 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prévoir l'actualisation du coefficient multiplicateur maximum applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, soit un coefficient actualisé de 8,12, à compter du 1^{er} janvier 2012.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - TARIFS MUNICIPAUX - JEUNE FRANCE OMNISPORTS - TENNIS CLUB CHOLET - SAISON 2011/2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés aux associations Jeune France Omnisports et Tennis Club de Cholet, applicables dans le cadre des conventions de gestion des équipements municipaux et de partenariat établies avec la Ville.

Cf. annexes 4.1

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - SERVICE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - NOUVEAUX REGLEMENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'adopter le règlement de la pause méridienne, en remplacement du règlement de la restauration scolaire du 9 juillet 1996.

Article 2 - d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire, en remplacement du règlement de l'accueil périscolaire du 11 octobre 1999.

Article 3 - d'approuver les modifications apportées en conséquence dans la grille tarifaire.

Cf. annexe 5.1

5.2 - TECHNIQUES USUELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TUIC) DANS LES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 17 septembre 2009 conclue entre la Ville et l'Inspection Académique de Maine et Loire et relative aux Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication (TUIC), précisant les conditions de l'équipement en imprimantes couleur, du raccordement au réseau des ordinateurs non fournis par la Ville et du mouvement des matériels.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - LOCAUX SITUÉS 12 BOULEVARD DU MAINE - MISE EN PLACE DE MENUISERIES ET AMÉNAGEMENT DES LOCAUX - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant l'aménagement des locaux et la mise en place de menuiseries du bâtiment situé 12 boulevard du Maine.

7.2 - FERME DE LA POCHETIERE A CHOLET - REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'AILE EST DU BATIMENT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la couverture de l'aile Est de la ferme de La Pochetière à Cholet.

7.3 - MAISONS DE TISSERANDS SITUEES RUE DE LIVET A CHOLET - DEMOLITION INTERIEURE ET REFECTION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la démolition intérieure et la réfection totale de la couverture et de la charpente de trois des maisons rue de Livet à Cholet.

7.4 - MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION "TROTTOIRS FLEURIS" A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'opération "Trottoirs fleuris" et les modalités de sa mise en œuvre, permettant aux riverains de la rue Barjot de s'approprier un espace devant leur maison pour y réaliser des plantations.

7.5 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT LEGER SOUS CHOLET - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Léger sous Cholet.

7.6 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- divers ajustements réglementaires, portant notamment sur les zones UA, UB, UC et UY,
- une modification du règlement graphique : la création d'un secteur UCp, permettant de préserver le caractère paysager et environnemental de la Vallée de la Moine,
- la suppression de l'emplacement réservé n°52 correspondant à l'extension de l'Hôpital.

Article 2 - de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

7.7 - AMENAGEMENT DE LA RUE BARJOT A CHOLET - LOT N°1 - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif au réaménagement de la rue Barjot, lot n°1: Voirie-assainissement, conclu avec l'entreprise SACER ATLANTIQUE, ayant pour objet :

- d'une part, de remplacer la couche de finition en béton de la piste cyclable et des stationnements par un revêtement identique à celui de la voie de circulation. Cette adaptation technique de nature à améliorer la pérennité de l'équipement est sans incidence financière sur le montant des travaux. Elle implique la création de nouveaux prix.

d'autre part, d'ajuster les quantités de croisements de câbles, de fourreaux et de canalisations pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le raccordement des habitations sur les réseaux neufs. Ces travaux, qui concernent la part financière de la Communauté d'Agglomération du Choletais, représentent une plus-value globale de 23 840,42 € HT (28 513,14 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 907 401,31 € (1 085 251,97 € TTC) à 931 241,73 € HT (1 113 765,11 € TTC).

RÉPONSE À LA QUESTION ORALE

Question de Monsieur Frédéric PAVAGEAU

"Monsieur le Maire,

J'ai, comme l'ensemble de mes collègues, lu le dernier CholetMag et je me suis étonné des propos de Monsieur COIFFARD qui remet en cause la transparence des décisions municipales.

Moi, j'ai l'impression qu'aucun sujet n'est tabou lors de ce conseil. On y parle autant de Monsieur COIFFARD et de ses absences dans les commissions où, pourtant, il est censé siéger que du budget des Arcades Rougé.

Alors, j'aurais aimé Monsieur le Maire si vous le pouvez, nous dire en toute transparence quel est l'état du dossier "Arcades Rougé" aujourd'hui ? Je vous remercie."

Réponse de Monsieur le Maire

"Merci. Oui effectivement, il y a parfois des propos qui cherchent à être tendancieux et à distiller le doute dans l'esprit des lecteurs, donc ce n'est pas mauvais de remettre les choses dans leur réalité.

Premier point sur le manque de transparence

Je dirais qu'il est très difficile d'oser parler de manque de transparence quand on sait que depuis 2001 cette opération "Arcades Rougé" a fait l'objet de 79 délibérations spécifiques, que ce soit pour régler les questions d'acquisition foncière, de cession d'emprise, d'indemnisation, de la passation des marchés nécessaires à l'aménagement de la zone.

Par ailleurs, c'est sans compter les délibérations prises en matière budgétaire et d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ainsi que les bilans des cessions/acquisitions immobilières présentés chaque année au Conseil Municipal.

Enfin, j'ai toujours indiqué que le bilan des "Arcades Rougé" serait présenté en temps utile au Conseil Municipal. Au total, il semble difficile, même pour un Conseiller Municipal d'opposition, de tenir un tel propos, sauf peut-être à montrer un manque d'investissement dans la vie municipale ou comme je le disais à chercher à tenir des propos volontairement tendancieux.

Sur la complexité du montage

L'opération des Arcades Rougé peut être résumée comme suit :

- *la Ville a créé une Zone d'Aménagement Concerté,*
- *elle a obtenu une déclaration d'utilité publique pour ce projet, ce qui lui a permis d'exproprier les propriétaires situés dans le périmètre,*
- *elle a acquis les propriétés concernées et indemnisé les propriétaires, les occupants des immeubles,*
- *elle a cédé les emprises nécessaires à la réalisation des projets immobiliers privés,*
- *elle a acquis les volumes affectés aux parkings publics dans l'ensemble immobilier dénommé Îlot Bretonnais,*
- *elle a contribué au moyen d'une subvention à la réalisation de 12 logements sociaux au sein de l'Îlot des Brosses, réalisés par Sèvre Loire Habitat,*
- *elle a réalisé les aménagements publics, réseaux, rues, d'accompagnement.*

Si cette opération fut longue à être réalisée, c'est une évidence, et peut apparaître comme technique, elle emprunte toutefois à des procédés juridiques qui sont banaux pour les collectivités de la taille de Cholet et qui n'ont rien d'exceptionnel.

Quant aux prétendus liens Ville/promoteur privé et à la confusion des genres présentés par Monsieur COIFFARD, disons tout de suite que c'est assez ridicule. La Ville a vendu une emprise pour que le promoteur édifie un bâtiment. Il a construit un ensemble commercial qu'il a ensuite vendu à un tiers qui en devient propriétaire, rien de plus banal là encore.

Le promoteur Multi a vendu à Pramérica des locaux commerciaux qu'il a construits ; lorsque le Groupe Gambetta par exemple construit à la Ménagerie, il revend ensuite à des particuliers qui deviennent propriétaires, là aussi c'est tout à fait classique.

Sur la présentation du bilan de l'opération

Nous avons toujours précisé que ce bilan serait présenté. Nous pensons, dès que nous aurons fini toutes les écritures de stock, que tout aura été contrôlé, que ce bilan pourra être présenté et si ce n'est pas au Conseil Municipal d'octobre, on peut espérer que nous serons en mesure, avec tous les éléments techniques nécessaires, de le présenter au Conseil Municipal de novembre, donc en tout état de cause, avant la fin de l'année 2011. Monsieur PAVAGEAU, j'espère que cela vous rassure. "

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Gilles ALLINDRE

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 septembre 2011,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Jean-Paul BRIGEON	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Colette LALLEMAND	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE ANIMATION

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Animateur principal 1ère classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	301,31
		ITEMC	
Animateur principal 2ème classe	Responsable d'activité <i>Responsable d'activité inférieur au 5ème échelon</i> Responsable d'activité <i>supérieur au 4ème échelon</i>	IAT 2ème grade catégorie B	301,21
		ITEMC	
		IFTS 3ème catégorie	301,31
		ITEMC	
		IAT 1ère grade catégorie B	301,21
		ITEMC	
Animateur	Responsable d'activité <i>Responsable d'activité inférieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie	301,31
		ITEMC	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6	57,29
		ITEMC	
		IAT Echelle 6	118,27
		ITEMC	
		IAT Echelle 6	142,83
		ITEMC	
		IAT Echelle 6	67,61
		ITEMC	
		IAT Echelle 5	57,30
		ITEMC	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5	118,28
		ITEMC	
		IAT Echelle 5	142,46
		ITEMC	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5	67,59
		ITEMC	
		IAT Echelle 5	67,59
		ITEMC	

Adjoint d'animation de 1ère classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 4	57,26
		IBMC	
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 4	118,28
		IBMC	
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4	142,38
		IBMC	
		IAT Echelle 4	67,59
		IBMC	
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 3	57,21
		IBMC	
IAT Echelle 3		118,29	
IBMC			
Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 3	142,27	
	IBMC		
	IAT Echelle 3	67,56	
	IBMC		
Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3		
	IBMC		

= Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IPTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forêt

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	18 % du Traitement Indiciaire
	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale principal 2ème classe à compter du 5ème échelon	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	18 % du Traitement Indiciaire
	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale principal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	Adjoint au chef de poste	IAT 2ème grade catégorie B	Pour prime de responsabilité
	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	18 % du Traitement Indiciaire
	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	18 % du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale à compter du 6ème échelon	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale jusqu'au 5ème échelon	Adjoint au chef de poste	IAT	Pour prime de responsabilité
	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
	Adjoint au chef de poste	IAT	Pour prime de responsabilité
Chef de police municipale	Adjoint au chef de poste	Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
	Adjoint au chef de poste	IAT	Pour prime de responsabilité
	Adjoint au chef de poste et Maître chien	IAT	120,43
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire

Brigadier-chef principal	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	120,43
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
Brigadier	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	120,43
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
Gardien de police municipale	Maître-chien	IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	120,45
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IPTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technique ; PTF = Prime de Technique Forfaitaire.

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE SPORTIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Conseiller principal 1ère classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,99
Conseiller principal 2ème classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,99
	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
Conseiller activités physiques et sportives	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,99
		IFTTS 3ème catégorie	88,60
Educateur APS principal 1ère classe	Responsable d'activité	IFTTS 3ème catégorie	301,31
		IEMC	
Educateur APS principal 2ème classe	Responsable d'activité	IFTTS 3ème catégorie	301,31
		IEMC	
Educateur APS principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	Responsable d'activité	IFTTS 3ème catégorie	88,60
		IEMC	
Educateur APS principal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	Responsable d'activité	IAT 2ème grade catégorie B	301,21
		IEMC	
Educateur APS à partir du 6ème échelon	Responsable d'activité	IFTTS 3ème catégorie	88,60
		IEMC	
Educateur APS inférieur ou égal au 5ème échelon	Responsable d'activité	IFTTS 3ème catégorie	301,31
		IEMC	
Educateur APS inférieur ou égal au 5ème échelon	Responsable d'activité	IAT 1ère grade catégorie B	88,60
		IEMC	
Educateur APS inférieur ou égal au 5ème échelon	Responsable d'activité	IAT 1ère grade catégorie B	301,21
		IEMC	

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE
FILIERE TECHNIQUE

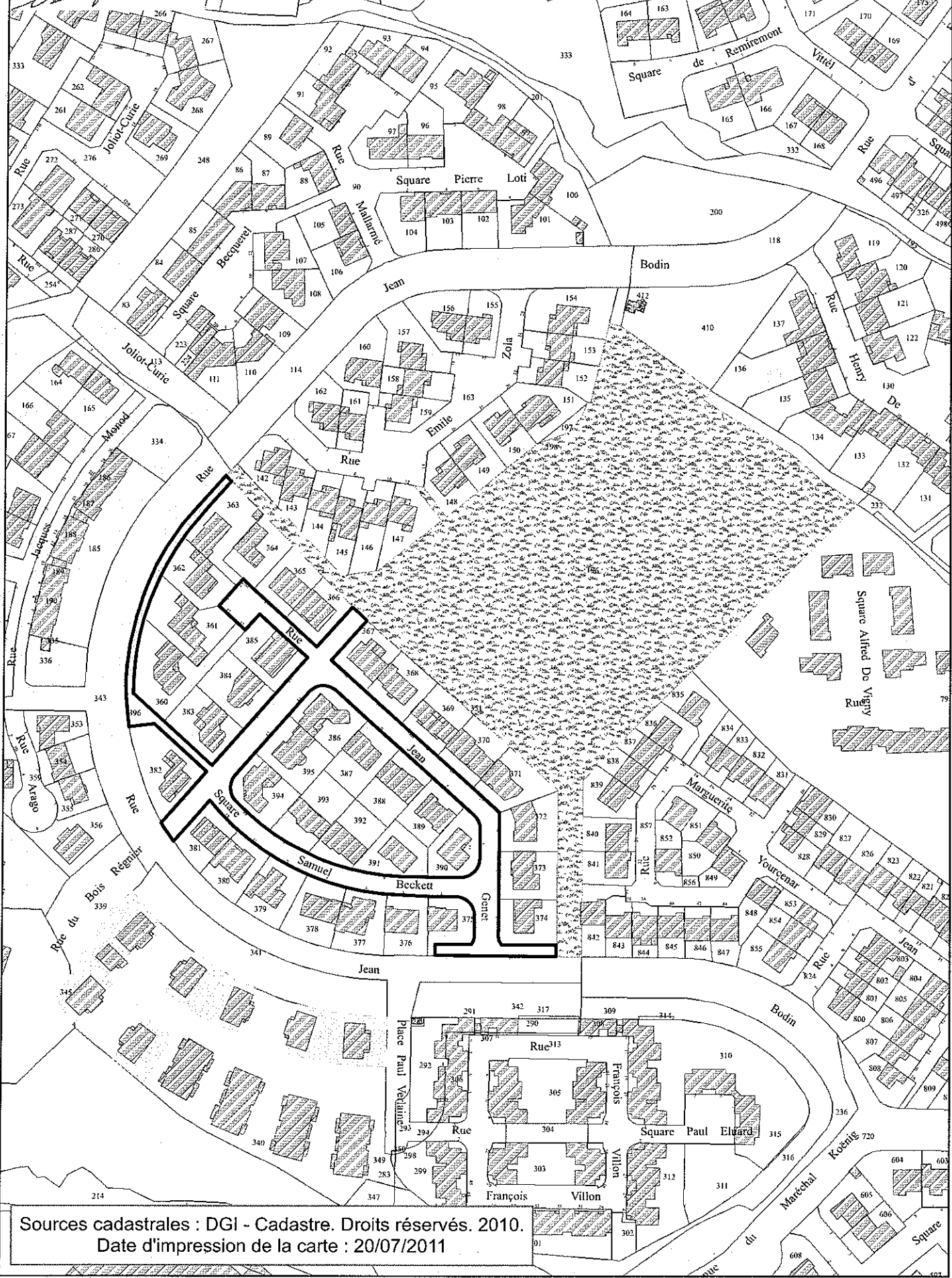
Les grades de technicien principal 1ère classe, 2ème classe et technicien remplaçant les cadres d'emplois de contrôleur et de technicien territorial

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	
Technicien principal 1ère classe	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	510,98	
		Prime service et rendement	116,67	
	Chef d'atelier	ISS	318,47	
		Prime service et rendement	0	
Technicien principal 2ème classe	Chef de service	ISS	449,87	
		Prime service et rendement	107,42	
	Responsable d'activité	ISS	307,71	
		Prime service et rendement	107,42	
	Chef d'atelier	ISS	211,03	
		Prime service et rendement	107,42	
Technicien	Surveillant de travaux	ISS	166,14	
		Prime service et rendement	82,17	
	Chef de service, Chargé de mission ou Responsable d'activité	ISS	210,70	
		Prime service et rendement	82,17	
	IAT échelle 5	IAT échelle 5	57,65	
		IEMC		
	Surveillant de travaux, dessinateur-projeteur ou responsable d'activité	IAT échelle 5	221,60	
		IEMC		
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT échelle 5	IAT échelle 5	151,86
			IEMC	
		Adjoint contremaître	IAT échelle 5	100,08
			IEMC	
	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	IAT échelle 5	71,82
			IEMC	
Chef d'équipe + travail auprès des enfants		IAT échelle 5	82,25	
		IEMC		

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.



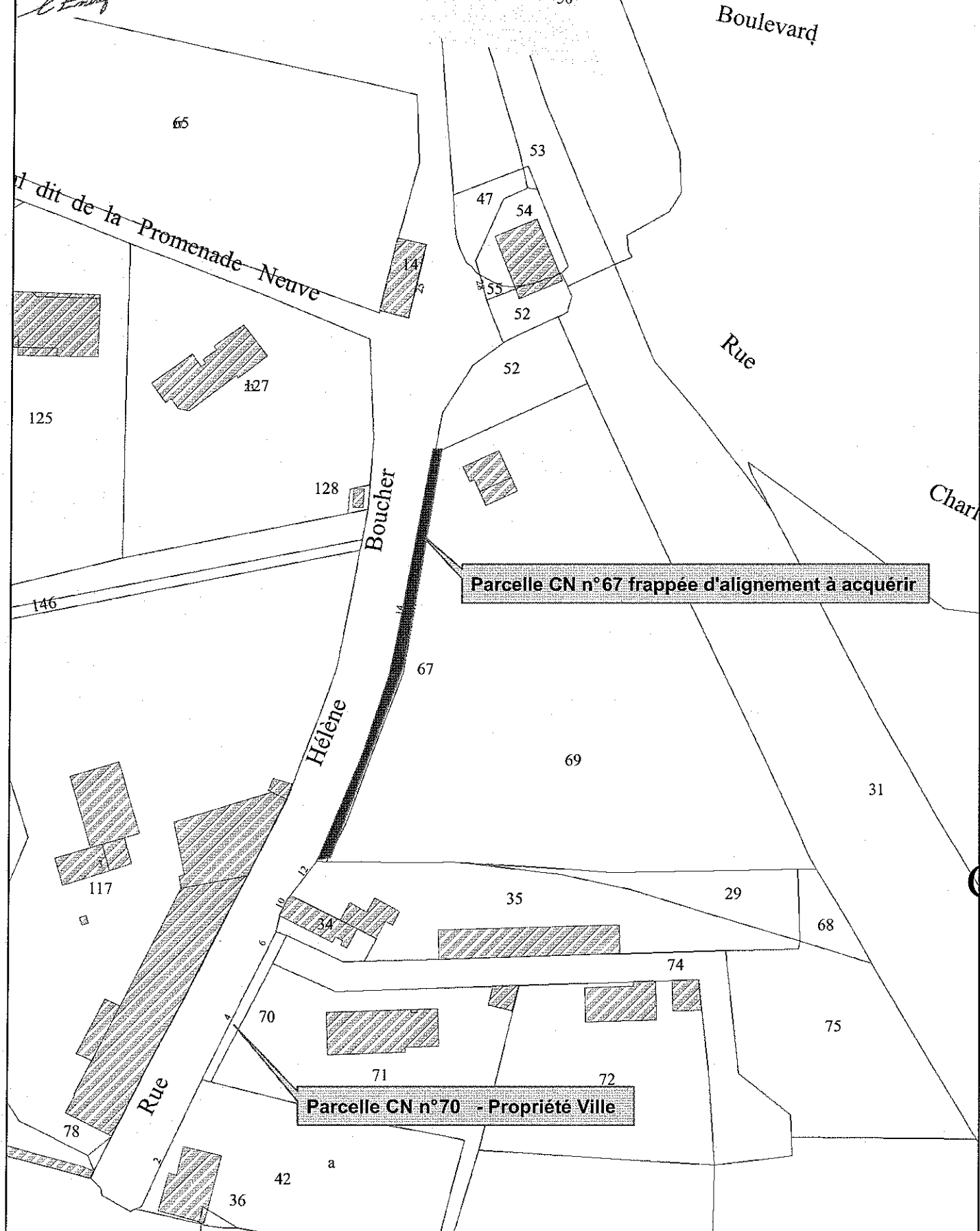
Le Verger - Rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement "Les Résidences du Bois Régnier"



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
 Date d'impression de la carte : 20/07/2011



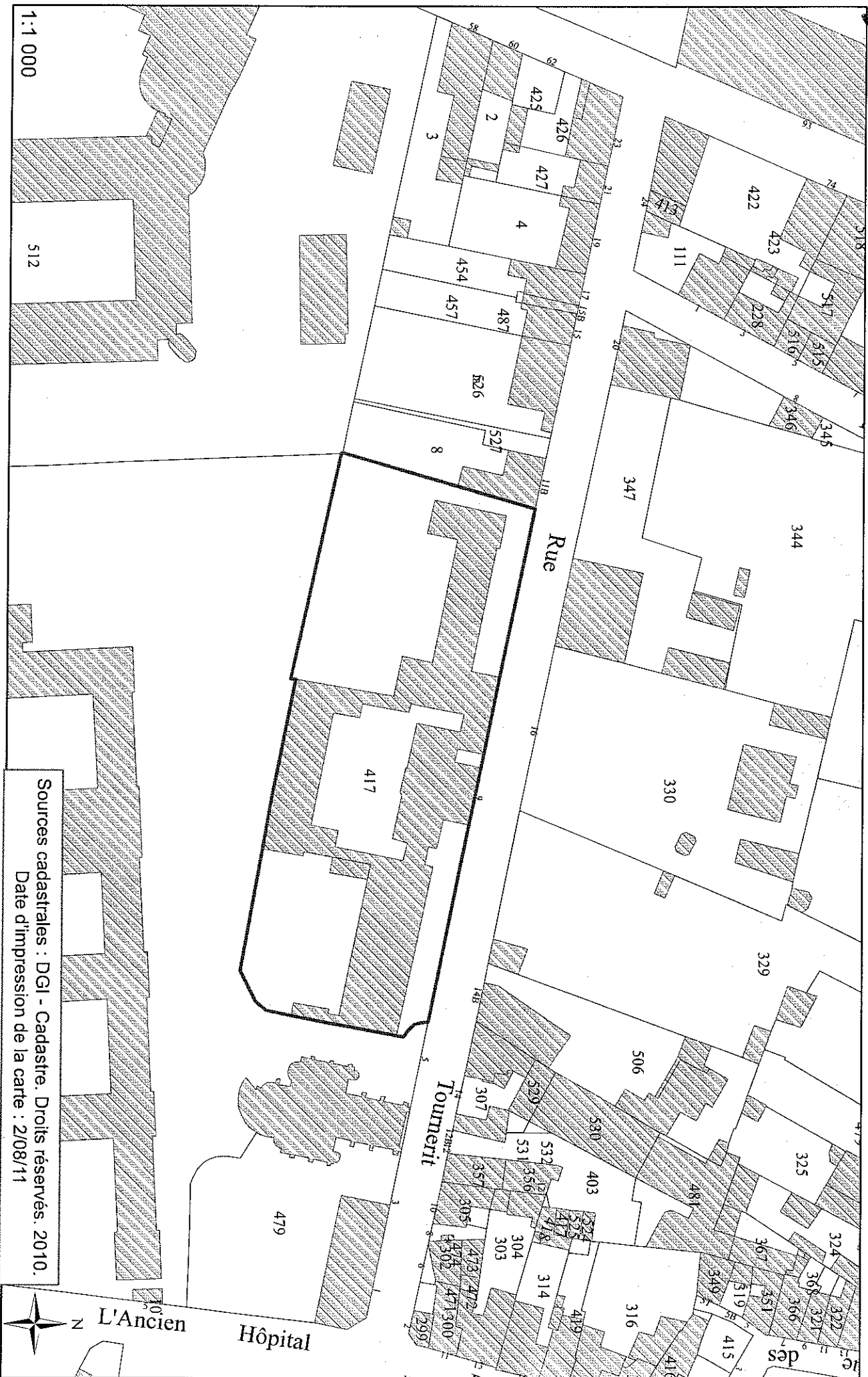
Rue Hélène BOUCHER
Acquisition d'un terrain en alignement de rue appartenant à la SARL SAFRAN



Parcelle CN n°67 frappée d'alignement à acquérir

Parcelle CN n°70 - Propriété Ville

Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
Date d'impression de la carte : 20/07/2011



1:1 000

512

Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
Date d'impression de la carte : 2/08/11



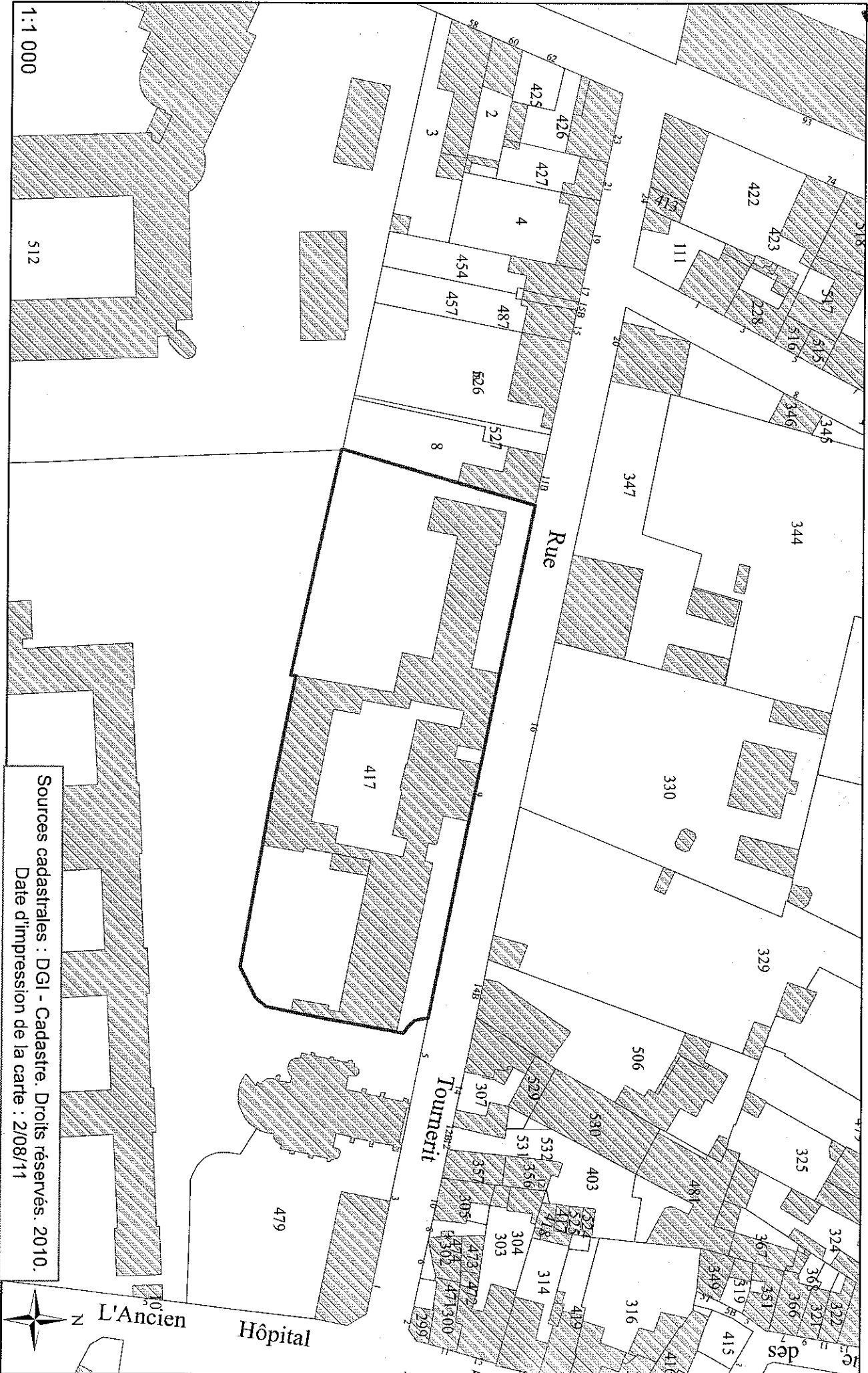
L'Ancien

Hôpital

Tounerit

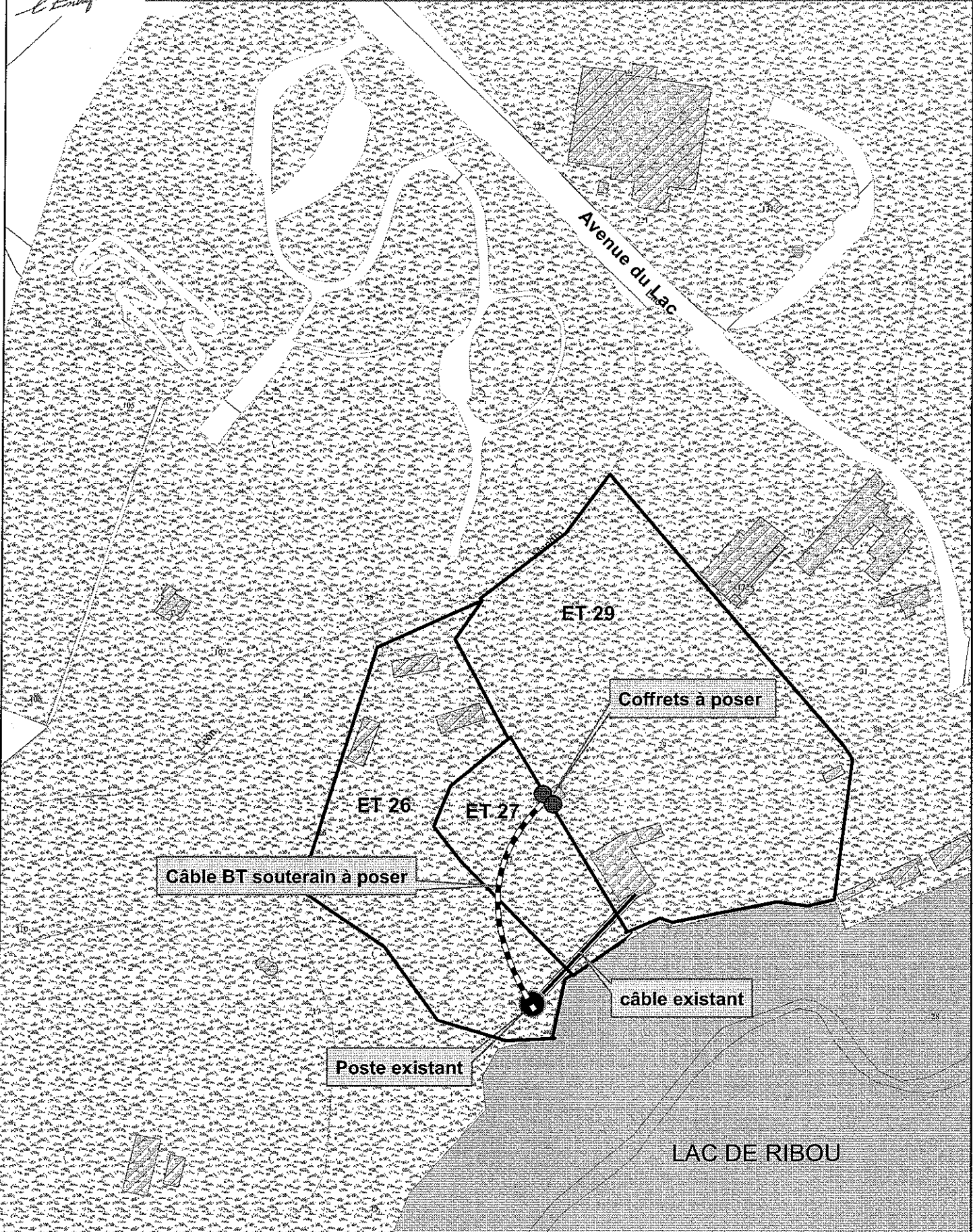
Rue

des



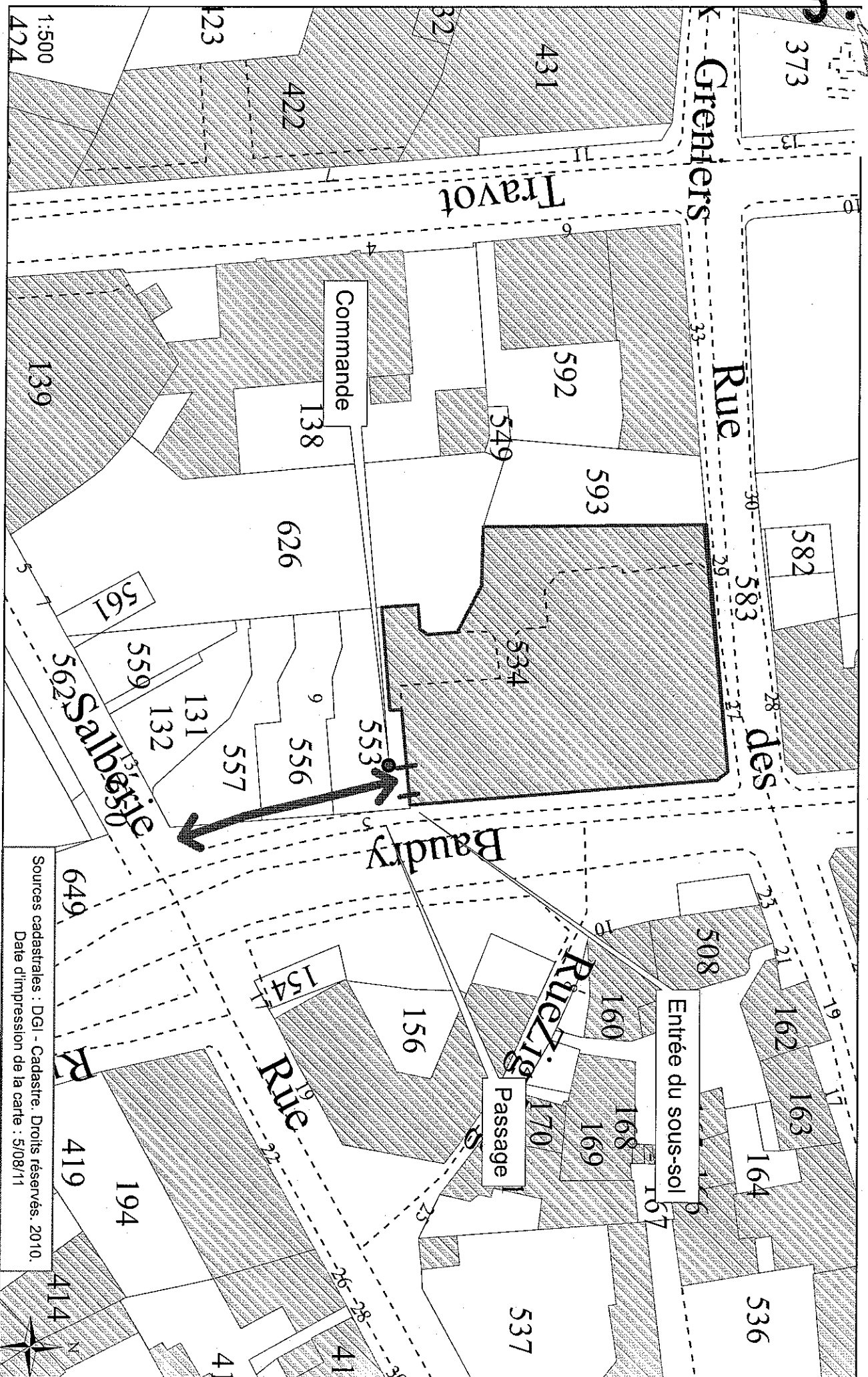


Port de Ribou Constitution de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
Date d'impression de la carte : 20/07/2011

27 - 29 RUE DES VIEUX GRENIERS - CONSTITUTION DE SERVITUDES



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
 Date d'impression de la carte : 5/08/11

1:500
 424

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION		
CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT JEUNE FRANCE OMNISPORTS	SALLE OMNISPORTS	. Etablissements scolaires . Etablissements privés . Associations sportives	par heure par heure par heure	16,15 € 26,40 € 20,40 €	16,15 € 26,90 € 20,80 €	15/09/2009 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 14.09.2009 Dél. C.M. 12.09.2011 Dél. C.M. 12.09.2011
	SALLE ANNEXE	. Etablissements scolaires . Etablissements privés . Associations sportives	par heure par heure par heure	13,88 € 18,40 € 15,10 €	13,88 € 18,80 € 15,40 €	15/09/2009 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 14.09.2009 Dél. C.M. 12.09.2011 Dél. C.M. 12.09.2011
	DOJO	. Etablissements scolaires . Etablissements privés . Associations sportives	par heure par heure par heure	7,22 € 18,40 € 15,10 €	7,22 € 18,80 € 15,40 €	15/09/2009 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 14.09.2009 Dél. C.M. 12.09.2011 Dél. C.M. 12.09.2011
SALLE DE TENNIS	. Etablissements scolaires . Etablissements privés . Associations sportives	par heure par heure par heure	13,88 € 18,40 € 15,10 €	13,88 € 18,80 € 15,40 €	15/09/2009 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 14.09.2009 Dél. C.M. 12.09.2011 Dél. C.M. 12.09.2011	
SALLE BORDAGE LUNEAU (150 personnes)	- Adhérents Jeune France Omnisports	. Journée et soirée complète . Option lendemain . Journée partielle (demi-journée)	forfait forfait forfait	313,00 € 131,00 € 157,00 €	320,00 € 135,00 € 160,00 €	13/09/2011 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 12.09.2011
- Non adhérents Jeune France Omnisports	. Journée et soirée complète . Option lendemain . Journée partielle (demi-journée)	forfait forfait forfait	400,00 € 131,00 € 207,00 €	400,00 € 135,00 € 210,00 €	15/09/2009 13/09/2011 13/09/2011	Dél. C.M. 14.09.2009 Dél. C.M. 12.09.2011 Dél. C.M. 12.09.2011	

SALLE BORDAGE LINEAU (35 personnes)					
- Adhérents Jeune France Omnisports					
. Journée et soirée complète	forfait	81,00 €	83,00 €	13/09/2011	Dél. C.M. 12.09.2011
. Option lendemain	forfait	54,00 €	55,00 €	13/09/2011	
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	54,00 €	55,00 €	13/09/2011	
- Non adhérents Jeune France Omnisports					
. Journée et soirée complète	forfait	130,00 €	135,00 €	13/09/2011	Dél. C.M. 12.09.2011
. Option lendemain	forfait	54,00 €	55,00 €	13/09/2011	
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	54,00 €	55,00 €	13/09/2011	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT TENNIS CLUB DE CHOLET</p>					Dél. C.M. 14.09.2009
<p>COURTS DE TENNIS COUVERTS (TERRE BATTUE)</p>					
<p>. Adulte</p>	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
<p>. Licencié de la Fédération Française de Tennis</p>	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	130,00 €	130,00 €	15/09/2009	
<p>. Etudiant</p>	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	100,00 €	100,00 €	15/09/2009	
<p>COURTS DE TENNIS DECOUVERTS (QUICK)</p>					
<p>. Adulte</p>	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
<p>. Licencié de la Fédération Française de Tennis</p>	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
<p>. Etudiant</p>	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	65,00 €	65,00 €	15/09/2009	
<p>EXONERATIONS : Les adhérents du TCC, les établissements scolaires dans le cadre de projets éducatifs, le CISP A et la Fédération Française de Tennis</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p style="text-align: center;">TENNIS CLUB DE CHOLET</p> <hr/> <p>MINI-GOLF DU PARC DE LOISIRS DE RIBOU</p> <ul style="list-style-type: none"> . Adultes . Groupes/tournois (à partir de 10 personnes) . Enfants (jusqu'à 16 ans) . Enfants (18 - 26 ans) . Bénéficiaires de la carte jeune . Stagiaires du C.I.S.P.A. . Elèves et accompagnateurs des classes vertes . Groupes des centres sociaux 	<p>p/personne</p> <p>p/personne</p> <p>p/personne</p> <p>p/personne</p> <p>p/personne</p> <p>p/personne</p> <p>p/personne</p>	<p>3,40 €</p> <p>2,90 €</p> <p>2,30 €</p> <p>2,60 €</p> <p>2,60 €</p> <p>gratuit</p> <p>2,00 €</p>	<p>3,50 €</p> <p>3,00 €</p> <p>2,40 €</p> <p>2,70 €</p> <p>2,70 €</p> <p>gratuit</p> <p>2,00 €</p>	<p>13/09/2011</p> <p>13/09/2011</p> <p>13/09/2011</p> <p>13/09/2011</p> <p>13/09/2011</p> <p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p>	<p>Dél. C.M. 12.09.2011</p> <p>Dél. C.M. 12.09.2011</p> <p>Dél. C.M. 12.09.2011</p> <p>Dél. C.M. 12.09.2011</p> <p>Dél. C.M. 12.09.2011</p> <p>Dél. C.M. 8.12.2008</p> <p>Dél. C.M. 8.12.2008</p> <p>Dél. C.M. 8.12.2008</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
SERVICES ARTISANAL ANNEE 2011/2012 PAISE MERIDIENNE.					
Elèves de classes maternelles, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :					Dél.C.M. 11/07/2011
Cas général: 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité	2,00 € 2,05 € 2,10 € 2,20 € 2,35 € 2,45 € 2,60 €	2,04 € 2,09 € 2,14 € 2,24 € 2,40 € 2,50 € 2,65 €	01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	
Elèves de classes élémentaires, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :					Dél.C.M. 11/07/2011
Cas général 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité	2,10 € 2,15 € 2,20 € 2,30 € 2,45 € 2,55 € 2,70 €	2,14 € 2,19 € 2,24 € 2,35 € 2,50 € 2,60 € 2,75 €	01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	
Enfants de classes maternelles et élémentaires accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé: 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité	0,70 € 0,75 € 0,80 € 0,85 € 0,90 € 0,95 € 1,00 €	0,71 € 0,76 € 0,81 € 0,87 € 0,92 € 0,97 € 1,02 €	01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	Dél.C.M. 11/07/2011
Elèves hors Cholet (cas général) Elèves hors Cholet (dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé)	Unité	3,86 €	3,94 €	01/09/2011	Dél.C.M. 11/07/2011
Autres cas Adultes (non surveillants) Elèves de Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne Elèves hors Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne	Unité Unité Unité	5,95 € 2,70 € 3,86 €	6,06 € 2,75 € 3,94 €	01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	Dél.C.M. 11/07/2011 Dél.C.M. 11/07/2011 Dél.C.M. 11/07/2011

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
Dispositions particulières Enfants en classe CLIS : Enfants de non allocataire, sans revenu : - Dans le cas où le panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ne serait pas conforme aux règles sanitaires, le repas hypoallergique fourni par la Ville sera facturé à la famille au prix courant TTC - Le quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles qui ne viennent pas inscrire ou re-inscrire leurs enfants au service Car'Ville, ou qui ne communiquent pas leur quotient ou leur avis d'imposition au service Car'Ville - Avenant justificatif pour admission des enfants ayant été réservé pour le repas par service de cantine ou centre municipal de Car'Ville (secondaire-for) - Pénalité applicable pour la prise en charge d'un enfant sans réservation dans les horaires comparés	Tarif Cholet élémentaire, selon quotient CAF Tarif Cholet - quotient 1			01/09/2009 01/09/2009	
				01/09/2009	
Gratuits : Enseignants-surveillants et personnel autorisé Saignaires (adulte ou scolaire) participant à la restauration ou à la surveillance Représentants aux conseils d'école (conseillers municipaux, représentants du Maire, enseignants, parents d'élèves), ou personnes extérieures, déjeunant dans le cadre d'une rencontre relative à la restauration ou d'une réunion de travail liée à l'enseignement Elèves et enseignants de la classe ayant élaboré le menu servi dans le cadre de l'opération "Mon école, mon menu" ACCUEIL PERISCOLAIRE : Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant : 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit 0,66 € 0,87 € 0,97 € 1,07 € 1,17 € 1,27 € 1,37 €	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit 0,67 € 0,89 € 0,99 € 1,09 € 1,19 € 1,30 € 1,40 €	01/09/2003 01/01/2004 01/01/2004 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	Dél C.M. 15/07/2003 Dél C.M. 08/12/2003 Dél C.M. 08/12/2003 Dél C.M. 11/01/2010
Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant : 0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure	0,87 € 1,08 € 1,18 € 1,28 € 1,38 € 1,48 € 1,58 €	0,89 € 1,10 € 1,20 € 1,31 € 1,41 € 1,51 € 1,61 €	01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011 01/09/2011	Dél C.M. 11/07/2011

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
Dispositions particulières : Enfants en classe CLIS : Enfants de non allocataire, sans revenu : - Le quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles qui ne viennent pas inscrire ou ré-inscrire leurs enfants au service Cart'Ville, ou qui ne communiquent pas leur quotient ou leur avis d'imposition au service Cart'Ville - Annule forfaitaire - pour descript des enfants avec un retard dépassant de 5 semaines pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, soit 18 h 30 - Avertissement forfaitaire pour absence des enfants non enregistrés pour un motif par carte d'un enfant de moins de 12 ans - Pénalité applicable pour la prise en charge d'un enfant sans réservation dans les horaires impartis - A défaut de budgetage à l'arrivée le matin et au départ le soir, la présence de l'enfant sera comptée à partir de l'heure d'ouverture pour le matin et jusqu'à l'heure de fermeture pour le soir.	Tarif Cholet, selon quotient CAF Tarif Cholet - quotient 1			01/09/2009 01/09/2009 01/09/2009	Dél.C.M. 15/07/2009
	forfait	15,00 €	SUPPRIME 15,00 €	01/09/2002 13/09/2011	Dél.C.M. 10/12/2001 Dél.C.M. 12/09/2011
	forfait	15,00 €	SUPPRIME 15,00 €	18/09/2002	Dél.C.M. 16/09/2002
	forfait	5,00 €	5,00 €	13/09/2011	Dél.C.M. 12/09/2011
DISPOSITIONS COMMUNES : * CARTVILLE (renouvellement) * Application de pénalités de retard de paiement sur la Cart'Ville Tranche de 0 à 50 € Tranche de 51 à 100 € Au-delà de 101 €	l'unité	5,40 €	5,50 €	01/09/2011 01/09/2007	Dél.C.M. 11/07/2011 Dél.C.M. 09/07/2007
Le contrôle du solde des cartes se fera le Mercredi qui suit le 10 de chaque mois. Les pénalités de chaque tranche se cumuleront.		20 % du montant 20,00 € 30,00 €	20 % du montant 20,00 € 30,00 €		